

Commune de
Mittainville



Yvelines

5 rue de la Mairie - 78125 Mittainville - Tél : 01 34 85 01 62

1ère Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



DELIBERATIONS ET AVIS

1

- ▶ Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2014
- ▶ Prescription de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le 26 juin 2014
- ▶ Projet mis à disposition du public du 5 mars au 4 avril 2015
- ▶ 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 avril 2015

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 30 avril 2015

approuvant
la 1ère modification simplifiée
du plan local d'urbanisme
de la commune de Mittainville

Le Maire,

PHASE :

Approbation



En Perspective Urbanisme et Aménagement

2 rue des Côtes - 28000 Chartres

■ TEL : 02 37 30 26 75 - FAX : 02 37 36 94 45 ■ courriel : agence.enperspective@wanadoo.fr

Délibération et avis **1^{ère} modification simplifiée**

- 1. Délibération du 26 juin 2014**
 - Prescription de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

- 2. Avis au public en date du 20 février 2015**

- 3. Délibération du 30 avril 2015**
 - Approbation de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 26 JUIN DEUX MIL QUATORZE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	13

Date de la Convocation : 18 juin 2014

Date d'affichage : 2 juillet 2014

L'an deux mil QUATORZE et le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERTHIER, Maire.

Présents : Mmes BRECHENADE, LE BOURVELLEC, PRADES, ROSTAN, MM BOTTURI, BROUDIN, LE BOURVELLEC, MARECHAL, DUQUESNE, JOURNAULT, DEHAIS

Absents excusés :

M PLEUVRY a donné pouvoir à M BROUDIN

Mme DUFALLY, M LAPEYRE

Secrétaire de séance : M LE BOURVELLEC

Objet de la délibération : N°47/2014

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A ERREUR MATERIELLE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour objet

- de rectifier une erreur matérielle dans les articles N2 et N9 du règlement qui stipulent que les annexes sont limitées à 60 m² d'emprise au sol dans la zone N (zone naturelle),
- de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage due à une évolution cadastrale dans le secteur de la RD71 et de la rue de la Grenouillère,
- de rectifier toutes autres erreurs matérielles qui pourraient être relevées.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la décision d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 février 2014 et de définir les modalités de mise à disposition du public

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal:

- 1 **Décide** d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mittainville approuvé le 6 février 2014
- 2 **Précise** que conformément à l'article R.123-20-2 du Code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un registre, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie
- 3 **Précise** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant 1 mois
- 4 **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MITTAINVILLE, le 2 juillet 2014,

Le Maire,

Françoise BERTHIER





Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mittainville

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article L.123-13 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, le Maire de Mittainville a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée est de :

- rectifier une erreur matérielle dans les articles N2 et N9 du règlement qui stipulent que les annexes sont limitées à 60 m² d'emprise au sol dans la zone N (zone naturelle),
- de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage due à une évolution cadastrale dans le secteur de la RD71 et de la rue de la Grenouillère,
- De rectifier les autres erreurs matérielles qui pourraient être relevées.

A cet effet, le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture **du jeudi 5 mars au samedi 4 avril 2015** et seront consultables en mairie.

Fait à Mittainville, le 20 février 2015.

Le Maire,
Françoise BERTHIER.



Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 30 AVRIL DEUX MIL QUINZE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la Convocation : 15 avril 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

L'an deux mil QUINZE et le 30 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERTHIER, Maire.

Présents : Mmes BRECHENADE, J.LE BOURVELLEC, PRADES, DUFAILY
MM BOTTURI, BROUDIN, JOURNAULT, S.LE BOURVELLEC, MARECHAL, PLEUVRY

Absents excusés : M DEHAIS a donné pouvoir a Mme BERTHIER

M DUQUESNE, LAPEYRE, Mme ROSTAN

Secrétaire de séance : Mme LE BOURVELLEC

Objet de la délibération : N°23/2015

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Le Conseil municipal de Mittainville a approuvé la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 6 février 2014.

L'engagement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été décidé en séance du Conseil municipal du 26 juin 2014.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- De rectifier une erreur matérielle dans les articles N2 et N9 du règlement qui stipulent que les annexes sont limitées à 60 m² d'emprise au sol dans la zone N (zone naturelle),
- De rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage due à une évolution cadastrale dans le secteur de la Rd 71 et de la rue de la Grenouillère,
- De rectifier toute autres erreurs matérielles qui pourraient être relevées

Ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée car ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, ne consistent pas à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs a été notifié aux personnes publiques associées et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, a

été mis à la disposition du public en mairie, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois du 5 mars au 4 avril 2015 inclus.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans le journal « les nouvelles » le 20 février 2015 et affiché en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Mme le Maire présente le bilan :

Dans le cadre de la consultation des personnes associées, Le Préfet des Yvelines et la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France ont transmis leur avis ; la chambre n'émet aucune observation particulière et les services de l'Etat émettent un avis favorable en attirant toutefois l'attention de la commune sur l'opportunité de clarifier certains points du règlement.

Par ailleurs, cinq observations ont été formulées dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public. Ces observations portent toutes sur des demandes d'ajustement de fond qui ne font et ne peuvent pas être considérées dans la procédure de modification simplifiée en cours. Dès lors, au-delà de l'attention portée à ces remarques par le Conseil municipal, aucune évolution réglementaire complémentaire à celles envisagées dans le cadre de la procédure actuelle ne pourra être mise en œuvre.

En conclusion, il est donc proposé d'approuver la première modification simplifiée du PLU compte tenu de ces éléments.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de Mittainville le 6 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 prescrivant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées,

Vu la publication de l'avis de mise à disposition du public du projet dans le journal « les nouvelles » et de son affichage en mairie le 20 février 2015,

Vu le projet mis à disposition du public conformément à l'article L123-13-3-II, du 5 mars au 4 avril 2015 inclus.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- Le dossier de plan local d'urbanisme comprend :
 - la délibération du 26 juin 2014 prescrivant la modification n°1 simplifiée,
 - la notice de présentation incluant le bilan de la concertation,
 - le plan de zonage et les pièces réglementaires modifiés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Mittainville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

MITTAINVILLE, le 2 mai 2015

Le Maire,

Françoise BERTHIER

